



Dossier # : 1173203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation du bâtiment de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 153 627 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 3960-3972, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 163, 232 et 233 du Règlement de zonage n° 1700, afin d'autoriser un revêtement de panneaux de céramique sur l'encadrement des balcons en loggia et de l'entrée des logements, de même que l'absence d'un entablement d'une forme prescrite au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, émise par une institution bancaire, au montant de 11 750 \$.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de transformation en façade du bâtiment visé par le présent règlement soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

5. L'autorisation d'utiliser un revêtement de panneaux de céramique est limité aux encadrements (faces, murs latéraux et soffites) des balcons en loggia au 2^e et 3^e étage et de l'entrée des logements au rez-de-chaussée, en façade du bâtiment.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence extérieure, en façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

2° assurer des travaux sur le bâtiment mettant en valeur le potentiel de son expression architecturale, moderne;

3° assurer des travaux sur le bâtiment compatibles avec son voisinage et contribuant positivement à ce dernier.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° la composition de l'élévation de la façade du bâtiment doit être similaire à celle de l'élévation proposée de l'annexe B;

2° la conception détaillée des composantes est de grande qualité et correspond à l'apparence suggérée par le photomontage de l'annexe B;

3° tout en affirmant et actualisant l'expression architecturale moderne du bâtiment, son insertion demeure harmonieuse et le projet compatible avec le cadre bâti existant sur le tronçon de la rue, majoritairement composé de bâtiments des années 1905 à 1935.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2016, et estampillé en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation et photomontage de la façade du bâtiment, pages A03 et A04; préparés par la firme FABRIQ architecture, datés du 11 août 2017, et estampillés en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire souhaite rénover un bâtiment d'usage mixte de 3 étages. Les travaux projetés, et en partie déjà amorcés incluent la rénovation des façades du bâtiment. Le projet comporte des travaux qui dérogent à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, mais qui sont admissibles à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé par le projet de résolution est situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627) et occupe environ 89 % du lot. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, avec un rez-de-chaussée commercial et 24 (petits) logements aux étages, en voie d'être transformé à 18 logements.

Le bâtiment date de 1960 et présente une des quelques exceptions « modernes » sur ce tronçon de rue, dont la majorité des bâtiments datent des années 1905 à 1935 environ.

Le milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments d'usage mixte, avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages, d'une hauteur de 2 ou de 3 étages.

Projet

Le projet consiste au réaménagement et à la rénovation des deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée, de même que des logements aux étages. Ces travaux seront accompagnés par des travaux en façade du bâtiment :

- aux étages, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que des garde-corps des balcons linéaires;
- au rez-de-chaussée, le remplacement des vitrines et une modification de la forme de l'encadrement de l'entrée des logements, située du côté nord (gauche).

Ces travaux en façade comportent également des modifications souhaitées, qui ne sont pas conformes au Règlement de zonage n° 1700 et qui présentent le principal motif de la demande d'approbation par PPCMOI, à savoir :

- l'installation d'un revêtement de panneaux céramique sur les faces et les côtés des murs encadrant les balcons linéaires, au 2^e et 3^e étage du bâtiment, lesquels sont présentement en briques d'argile, de même que sur les faces et les côtés du nouvel encadrement de l'entrée des logements, au rez-de-chaussée;
- la peinture ou teinture du revêtement de briques d'argile afin d'harmoniser leur couleur à celle des panneaux de céramique, brun « rouille ».

Ajoutons que ce bâtiment moderne ne pourra pas incorporer un traitement décoratif au niveau du parapet ni un des profils d'entablement, tels qu'illustrés dans la section du Règlement de zonage n° 1700 visant la zone comprenant le tronçon de la rue Wellington, sur lequel se trouve le bâtiment.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

La zone C02-71, dans laquelle est situé le bâtiment, est qualifiée de « Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » dans l'« Évaluation du patrimoine urbain » de l'arrondissement de Verdun (2005) et de « Secteur de valeur exceptionnelle » du patrimoine bâti au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Le Document complémentaire du Plan d'urbanisme comporte, pour les Secteurs et bâtiments patrimoniaux des dispositions pour « La protection du caractère » (6.2.1) l'énoncé suivant :

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie [...] d'un secteur identifié à la carte 2.6.1. intitulée « Le patrimoine bâti » :

- doit être préservée ou restaurée ou si nécessaire remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine lorsqu'elles sont visibles de la voie publique adjacente au terrain; [...]
- peut, dans des cas exceptionnels, être transformée sur la base d'une évaluation à partir de critères et en ne maintenant pas son apparence d'origine;
- doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux et y être compatible, en accord avec leur valeur.

La transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial n'est pas en soi non conforme au Plan d'urbanisme, mais doit être évaluée selon les orientations précitées.

Règlement de zonage (n° 1700)

Matériaux de revêtement extérieur autorisés (article 162)

[...] Tout revêtement extérieur d'un bâtiment doit être entretenu de façon à conserver sa qualité originale. Il est notamment interdit de remplacer un revêtement extérieur de briques par un autre matériau, sauf lorsqu'il s'agit d'un mur arrière, [...]

Matériaux de revêtement extérieur autorisés (article 163)

Le panneau céramique, tel que proposé ne figure pas parmi les matériaux autorisés en façade. Son installation serait seulement permise pour les soffites (plafonds des balcons en loggia ou des entrées en alcôve).

Dispositions applicables à la zone C02-71 (articles 232 et 233)

Article 232 Entablement

[...] Dans tous les cas, l'entablement doit correspondre à l'une des illustrations ci-après ou l'équivalent.

N.B. Les 16 profils d'entablement illustrés représentent des variantes d'un profil adapté à un bâtiment traditionnel (fin 19^e siècle - 1945 environ).

Article 233 Normes architecturales applicables à une construction existante

Toute modification apportée à une construction existante doit s'effectuer dans le respect du style et des proportions d'origine des bâtiments de la zone construits avant 1945, et doit respecter les conditions suivantes :

a) Le revêtement extérieur d'une façade faite de brique ou de pierre doit être conservé et ne peut être peint, teint ou enduit de toute autre substance colorante.

Si la brique et la pierre ne peuvent être conservées, les matériaux suivants sont autorisés :

i) brique d'argile de couleur rouge, rousse, beige ou brune, sauf pour une banque;

ii) panneau de pierre de taille ou pierre de taille.

[...]

Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA13 210003)

Interdiction d'apposer et de conserver un graffiti sur une propriété privée (article 3)

Constitue une nuisance et est prohibé pour une personne, le fait :

[...]

3° de peindre un muret ou mur de maçonnerie de briques ou de pierres d'un bâtiment principal ou accessoire.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) apprécie l'approche générale du projet, avec les gestes tels que l'installation des garde-corps épurés, en verre, ou la nouvelle forme, rectangulaire de l'entrée des logements. Du point de vue conceptuel comme esthétique, le souhait d'« encadrer » les balcons en loggia et l'entrée des logements, en poursuivant la même matérialité sur les soffites et murs latéraux, est également intéressant et mérite la considération.

Par contre, la DAUSE est préoccupée par l'intention d'application d'une teinture ou peinture sur le mur de briques au fond des loggias, de couleur assortie à la céramique, donc suggérant que le revêtement des panneaux de céramique se poursuit également sur ce mur, au fond. La DAUSE a un doute sur le bien-fondé d'une telle intervention sur un revêtement de briques qui apparaît en état satisfaisant, et se demande également si cette intervention souhaitée n'est pas un geste de trop dans ce projet, du point de vue esthétique et architectural. En résumé, la DAUSE considère que sans cette dernière intervention les travaux auraient pu tendre davantage vers la conformité, tout en réalisant l'objectif d'épurer et d'actualiser le bâtiment, dans « l'esprit de renouveau du quartier », tel qu'annoncé par le requérant et son architecte.

La Direction rappelle que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pourrait donner un avis favorable à des travaux qui ne respectent pas en tout point les exigences du règlement, s'il est convaincu que la forme, l'apparence et la matérialité des composantes ou interventions proposées donneront un résultat de qualité équivalente ou supérieure, et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.

Quant à l'entablement, la DAUSE considère que cette exigence du règlement n'est pas adaptée à ce bâtiment et ne devrait pas s'y appliquer.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 AOÛT 2017

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Plusieurs membres se déclarent d'accord avec le principe de l'encadrement des balcons en loggia (fascia, côtés et soffite en céramique), mais seulement deux membres sont favorables à la poursuite du traitement, avec couleur telle que la céramique, au fond des balcons en loggia; et pour un des deux, ceci seulement à la condition d'y poursuivre le même fini de céramique. À l'opposé, une membre se déclare en total désaccord avec l'approche et considère que l'intervention appropriée serait de rénover le 2^e et 3^e étage sans transformation significative (sauf peut-être l'enlèvement de la bande massive, ajoutée, servant à la fois de garde-corps au 2^e étage et d'entablement), et de concentrer l'intervention de transformer et actualiser l'apparence du bâtiment au seul rez-de-chaussée.

Ensuite, il y a un questionnement sur les garde-corps en verre. Un membre doute qu'il soit souhaitable d'avoir une telle visibilité de part et d'autre. Un autre membre souligne que leur représentation suggère une conception presque entièrement en verre, ce qui correspond à

des systèmes extrêmement coûteux; d'où sa crainte que des garde-corps qui y seront réellement installés, plus économiques, soient d'une apparence tout autre, beaucoup plus massive. La DAUSE commente qu'elle ne possède pas plus d'informations sur cette composante du projet.

Finalement, il y a des questions et commentaires sur l'intégration de l'art aux garde-corps, liés en partie à ce qui précède. Mais sa raison d'être est également questionnée ; certains membres associent l'intégration de l'art à des bâtiments plutôt civiques, d'autres se demandent sur la raison de ce geste, ou si cet élément était vraiment approprié pour cette rue, ou encore s'il était « de bon goût ». Il est d'ailleurs difficile de bien juger l'impact de cet élément seulement à partir de la représentation sur la page couverture du document.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 AOÛT 2017

Après discussion, il se dégage une majorité de 4 membres sur 7 favorable aux principales parties de la demande, sauf celle de teindre la brique au fond des balcons. Étant donné le questionnement sur les garde-corps et l'oeuvre d'art, la DAUSE commente que ces composantes du projet, fini et mieux documenté, pourront être revues par le CCU en PIIA, ce qui rassure les membres.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet de règlement modifié selon ce qui précède.

NOTE DE LA DAUSE

Après avoir été informés de l'avis du CCU, le requérant et son architecte ont confirmé qu'ils sont d'accord d'aller de l'avant avec une demande ainsi modifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune mesure particulière liée au développement durable n'est prévue dans le projet de rénovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 5 septembre 2017

Avis public : septembre 2017

Consultation publique : septembre 2017

Adoption finale : 3 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1^o respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Demande conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Tél : 765-7216
Télécop. : 765-7114

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Tél : 514.765.7093
Télécop. :

Dossier # : 1173203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

Dossier tel que présenté au CCU, Annexes A et B, image pour le CA :



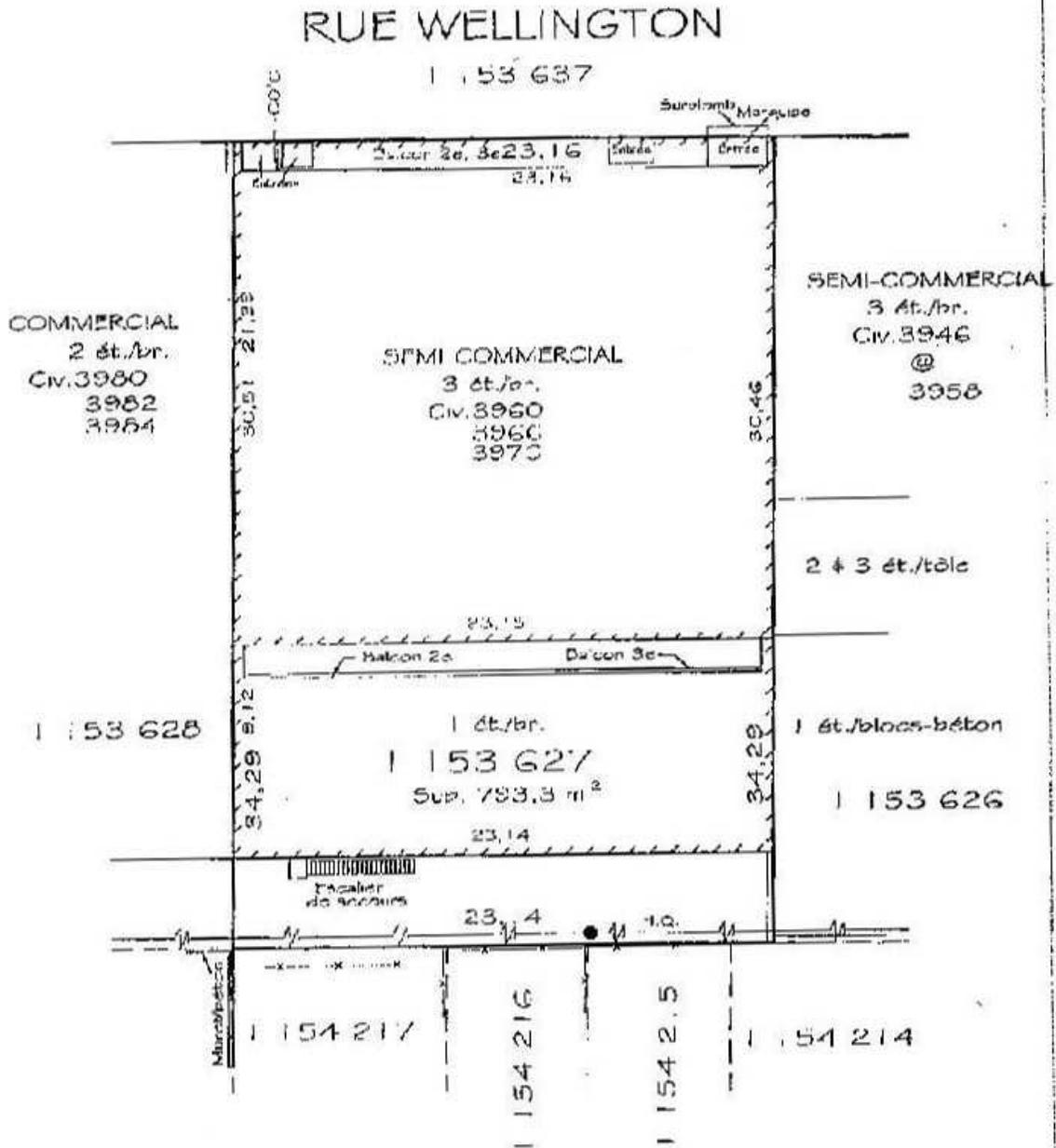
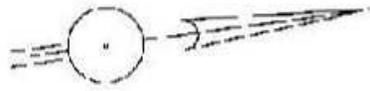
[CCU_3960-3972, rue Wellington PPCMOI.pdf](#)[Annexe A.pdf](#)[Annexe B.pdf](#)[image CA.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Tél : 765-7216
Télécop. : 765-7114

Annexe A



CERTIFICAT DE LOCALISATION



Claude Simard a. g. inc.
arpenteur-géomètre

Tél: 514 274 6209
Fax: 514 274 1782

5185, av. Goyens à
Montréal, Qc H3X 2S5

Légende:

— Clôture de bois — Clôture d'acier
 Murs — Piliers aériens
 --- Matras affectés au revêtement extérieur
 Les mesures indiquées sont en mètres, 30 (1 m = 3.28 pieds)

Préparé à Montréal par:

(Signature)
CLAUDE SIMARD
 arpenteur-géomètre
 Copie certifiée conforme
 à l'original émise le: **11.02.16**
(Signature)
 arpenteur-géomètre

LOT: 1 153 627
 CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRC. FONCIÈRE. MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT: VERDUN

MINUTE: 20652
 DOSSIER: 31649

ÉCHELLE: 1 : 300
 DATE DU LEVÉ: 0-02-2016
 DATE DU PLAN: 10-02-2016

N.B.: Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant sont préparés à des fins de vente et/ou d'un financement hypothécaire. Ils ne doivent pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

BÂTIMENT 3960 RUE WELLINGTON

Situé sur la rue Wellington, en plein cœur de Verdun et tout près de la station De l'Église, ce projet matérialise l'esprit de renouveau de ce quartier actif et dynamique. Tout en adoptant une démarche soucieuse du respect de l'architecture du bâtiment d'origine, notre intervention propose une nouvelle façade aux formes épurées et composée de matériaux à la pointe de la technologie moderne.

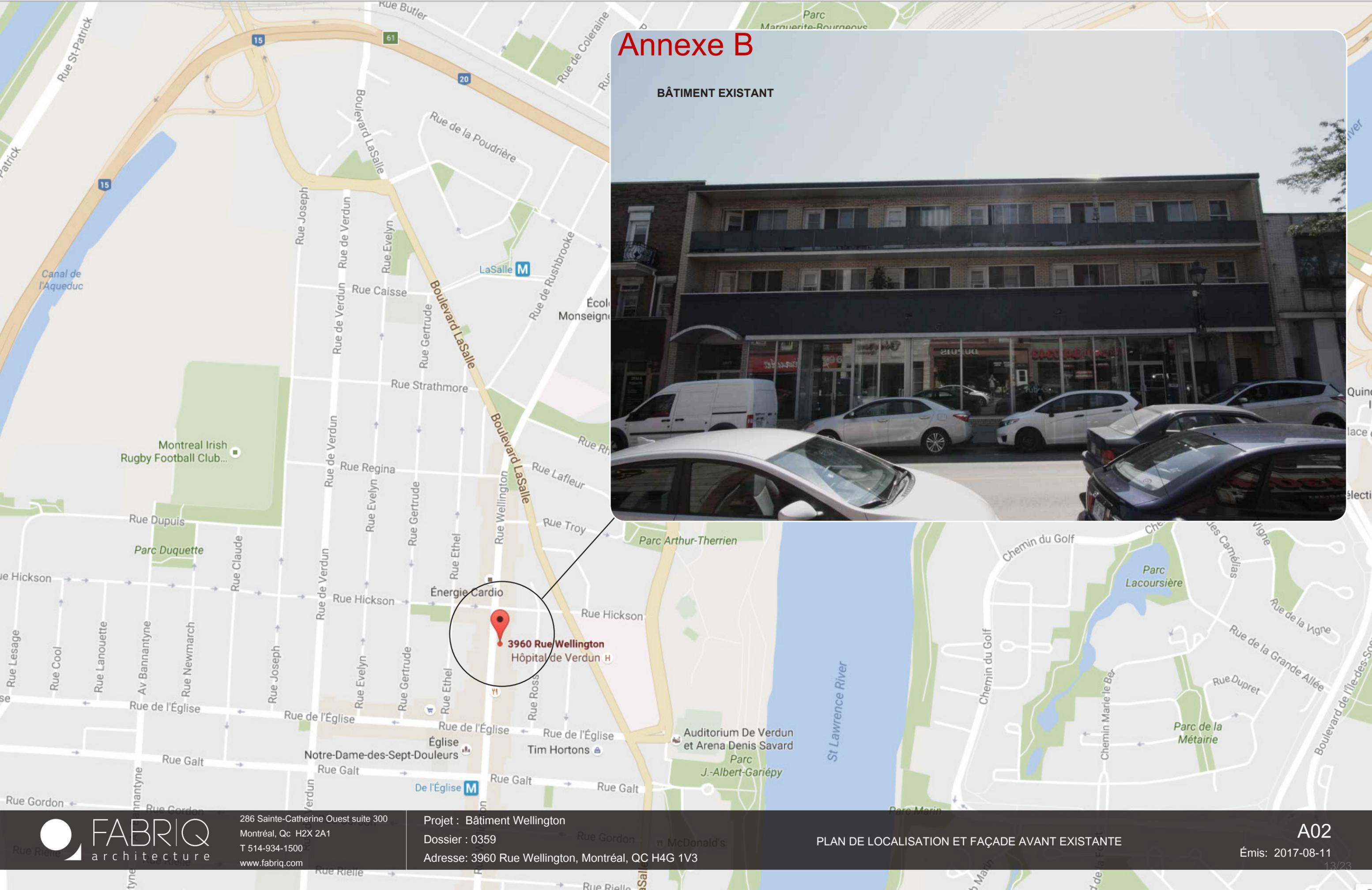
Tout d'abord, nous avons opté pour une porcelaine de haute qualité, d'une teinte vive et chaleureuse comme celle du bronze pour ponctuer la façade localisée dans une artère commerciale à forte fréquentation. Le nouveau revêtement et les garde-corps en verre agrémentent l'ensemble de la volumétrie qui s'intègre harmonieusement dans le cadre bâti environnant. Ensuite, nous avons fait appel au sculpteur québécois Matthieu Binette pour concevoir un œuvre d'art. S'inspirant de l'envolée sauvage des oiseaux, cet artiste propose de disposer cinq sculptures de bronze sur une partie de la façade et de jouer avec le traitement en surface du verre des garde-corps de manière aléatoire (jeux de translucidité/transparence) afin d'apporter une touche unique à notre projet. Paré de cette œuvre d'art originale et raffinée et mis en valeur par des matériaux judicieusement sélectionnés, nous pensons que le nouveau bâtiment contribuera véritablement à l'évolution positive et innovante du quartier de Verdun.

Annexe B



Annexe B

BÂTIMENT EXISTANT



Annexe B

LÉGENDE

CONSTRUCTION EXISTANTE À CONSERVER.

1 **BORDURE EN FAÇADE DES BALCONS.**
 MATÉRIAU: PORCELAINÉ
 COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
 DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
 COULEUR: BASIC NEU
 FORMAT: 3'-0" x 10'-0"

2 **REVÊTEMENT DE FAÇADE, SOFFITE ET FACES LATÉRALES DES BALCONS.**
 MATÉRIAU: PORCELAINÉ
 COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
 DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
 COULEUR: CORTEN
 FORMAT: 3'-0" x 10'-0"

3 GARDE-CORPS EN VERRE.

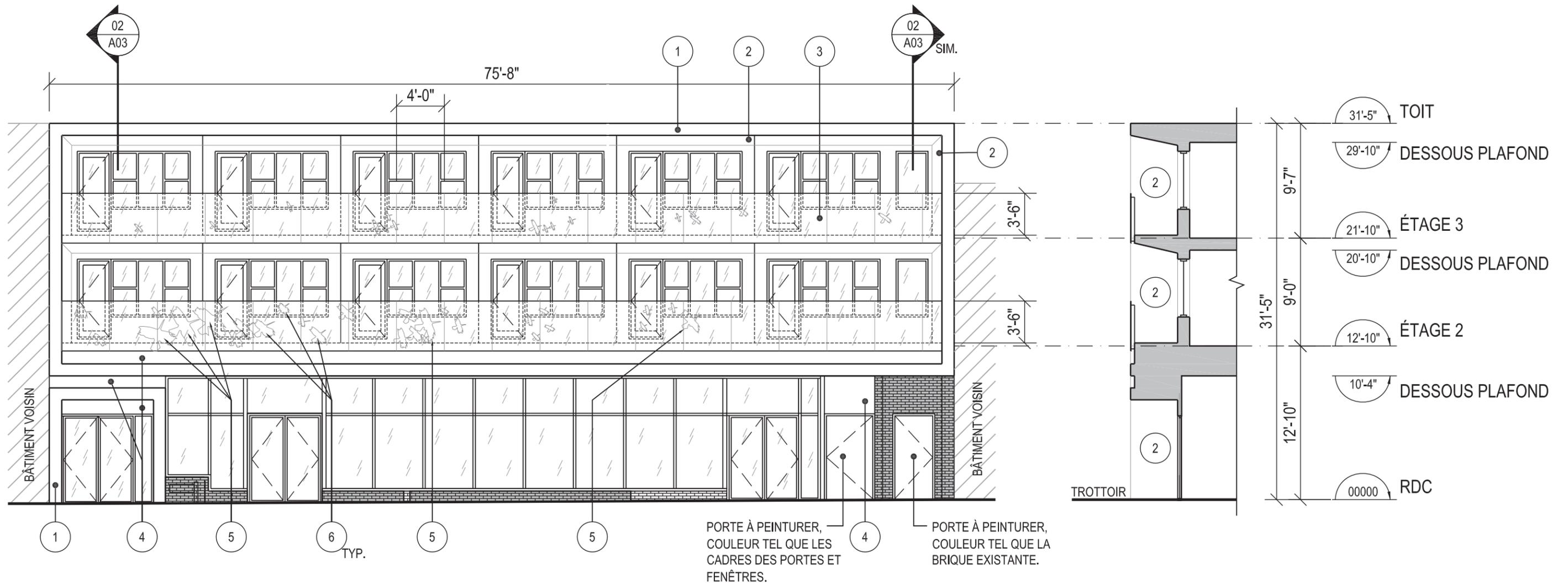
4 REVÊTEMENT EN PANNEAUX MÉTALLIQUES.
 COULEUR: TEL QUE LES CADRES DES PORTES ET FENÊTRES.

5 CINQ OEUVRES D'ART EN BRONZE, PAR SCULPTEUR MATTHIEU BINETTE.

6 OISEAUX AVEC UNE VARIATION DE TRANSLUCIDITÉ GRAVÉES AU JET DE SABLE DANS LES GARDE-CORPS EN VERRE.

NOTES:

- VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS POUR COULEURS RÉELLES.



01 **ÉLÉVATION AVANT**
 A03 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

02 **COUPE BALCON TYP.**
 A03 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

Annexe B



SCULPTURE EN BRONZE
PAR MATTHIEU BINETTE

NOUVEAUX
GARDE-CORPS
EN VERRE

REVÊTEMENT DE FAÇADE, SOFFITE ET FACES
LATÉRALES DES BALCONS.

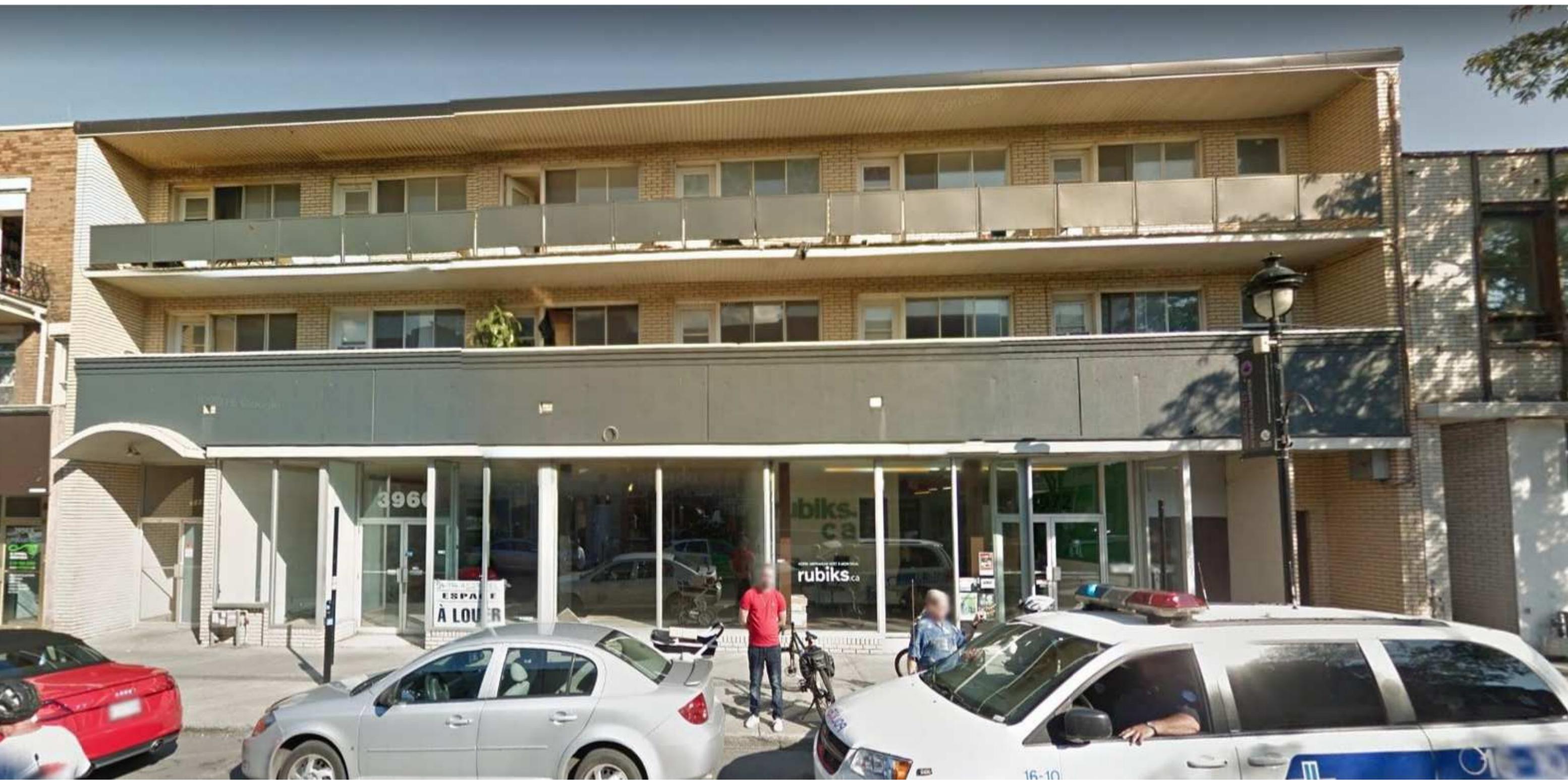
MATÉRIAU: PORCELAINE
COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
COULEUR: CORTEN
FORMAT: 1m x 3m (3'-0" x 10'-0")

BORDURE EN FAÇADE DES BALCONS.

MATÉRIAU: PORCELAINE
COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
COULEUR: BASIC NEU
FORMAT: 1m X 3m (3'-0" X 10'-0")

SOLINS, CADRES DES FENÊTRES ET PORTES

COMPAGNIE: PRÉVOST
COULEUR: BRONZE ARCHITECTURAL



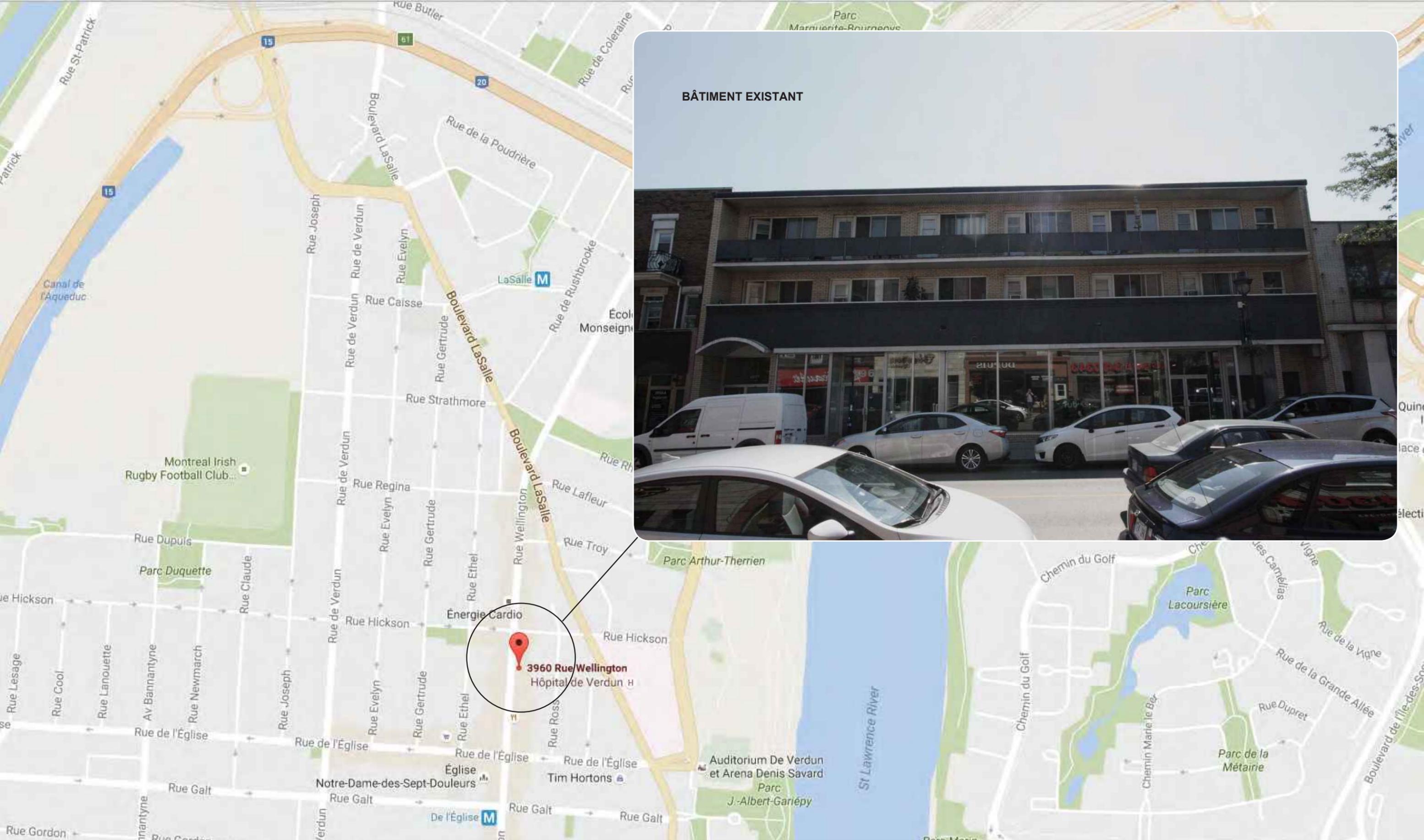


BÂTIMENT 3960 RUE WELLINGTON

Situé sur la rue Wellington, en plein cœur de Verdun et tout près de la station De l'Église, ce projet matérialise l'esprit de renouveau de ce quartier actif et dynamique. Tout en adoptant une démarche soucieuse du respect de l'architecture du bâtiment d'origine, notre intervention propose une nouvelle façade aux formes épurées et composée de matériaux à la pointe de la technologie moderne.

Tout d'abord, nous avons opté pour une porcelaine de haute qualité, d'une teinte vive et chaleureuse comme celle du bronze pour ponctuer la façade localisée dans une artère commerciale à forte fréquentation. Le nouveau revêtement et les garde-corps en verre agrémentent l'ensemble de la volumétrie qui s'intègre harmonieusement dans le cadre bâti environnant. Ensuite, nous avons fait appel au sculpteur québécois Matthieu Binette pour concevoir un œuvre d'art. S'inspirant de l'envolée sauvage des oiseaux, cet artiste propose de disposer cinq sculptures de bronze sur une partie de la façade et de jouer avec le traitement en surface du verre des garde-corps de manière aléatoire (jeux de translucidité/transparence) afin d'apporter une touche unique à notre projet. Paré de cette œuvre d'art originale et raffinée et mis en valeur par des matériaux judicieusement sélectionnés, nous pensons que le nouveau bâtiment contribuera véritablement à l'évolution positive et innovante du quartier de Verdun.





BÂTIMENT EXISTANT



LÉGENDE

CONSTRUCTION EXISTANTE À CONSERVER.

1 **BORDURE EN FAÇADE DES BALCONS.**
 MATÉRIAU: PORCELAINE
 COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
 DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
 COULEUR: BASIC NEU
 FORMAT: 3'-0" x 10'-0"

2 **REVÊTEMENT DE SOFFITE ET FACES LATÉRALES DES BALCONS.**
 MATÉRIAU: PORCELAINE
 COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
 DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
 COULEUR: CORTEN
 FORMAT: 3'-0" x 10'-0"

3 GARDE-CORPS EN VERRE.

4 REVÊTEMENT EN PANNEAUX MÉTALLIQUES.
 COULEUR: TEL QUES LES CADRES DES PORTES ET FENÊTRES.

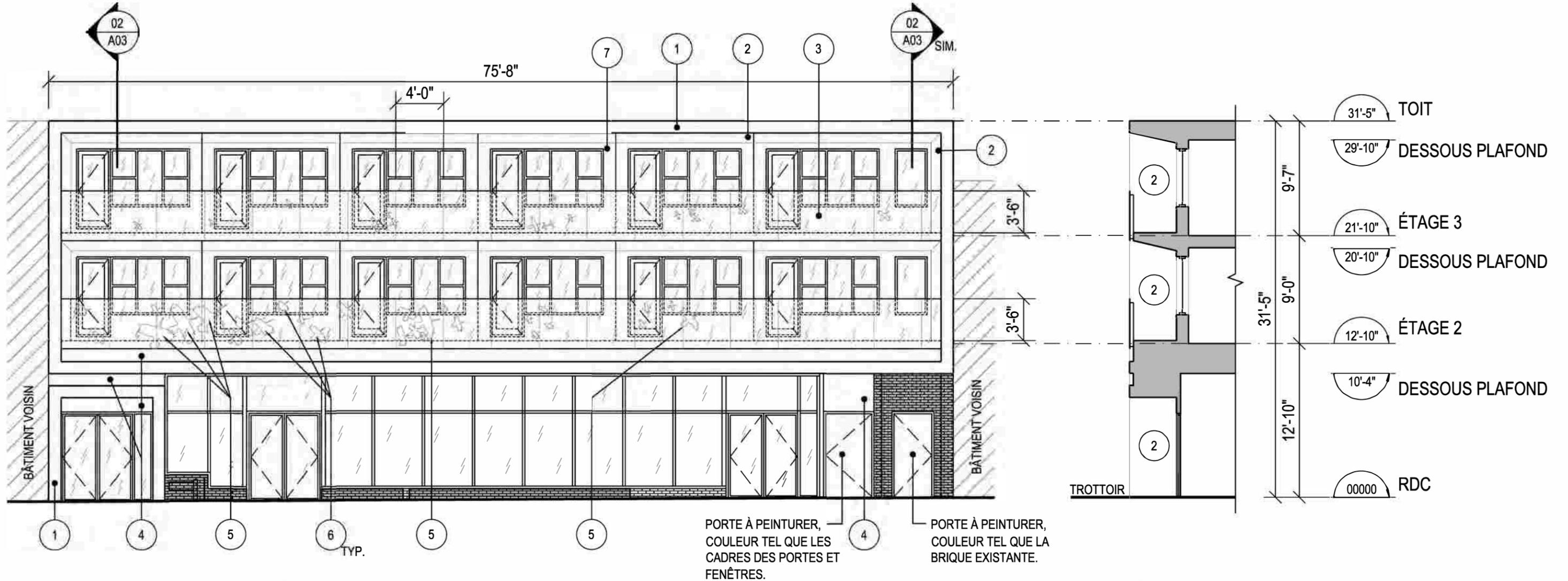
5 CINQ OEUVRES D'ART EN BRONZE, PAR SCULPTEUR MATTHIEU BINETTE.

6 OISEAUX AVEC UNE VARIATION DE TRANSLUCIDITÉ GRAVÉES AU JET DE SABLE DANS LES GARDE-CORPS EN VERRE.

7 TEINTURE ROUGE SUR LA BRIQUE BLANCHE POUR S'AGENCER AUX PANNEAUX DE PORCELAINE TECHLAM ADJACENTS

NOTES:

- VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS POUR COULEURS RÉELLES.



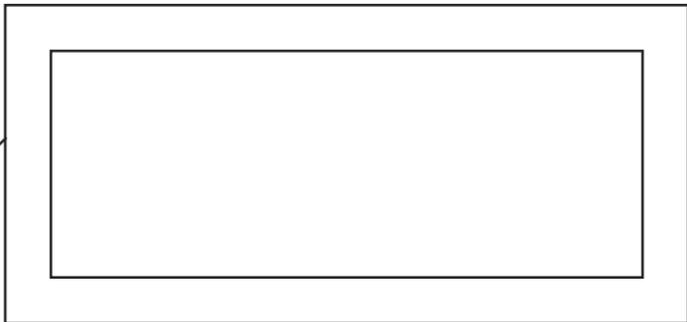
01 **ÉLÉVATION AVANT**
 A03 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

02 **COUPE BALCON TYP.**
 A03 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



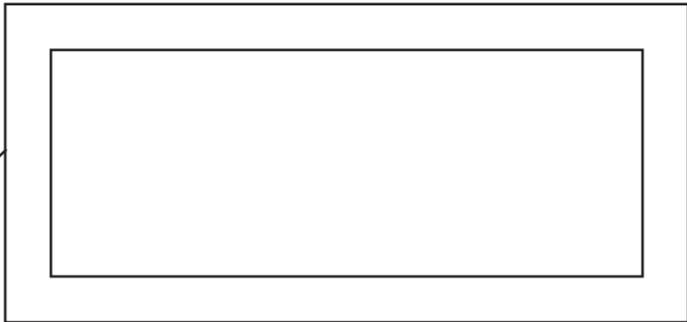
SCULPTURE EN BRONZE
PAR MATTHIEU BINETTE

NOUVEAUX
GARDE-CORPS
EN VERRE



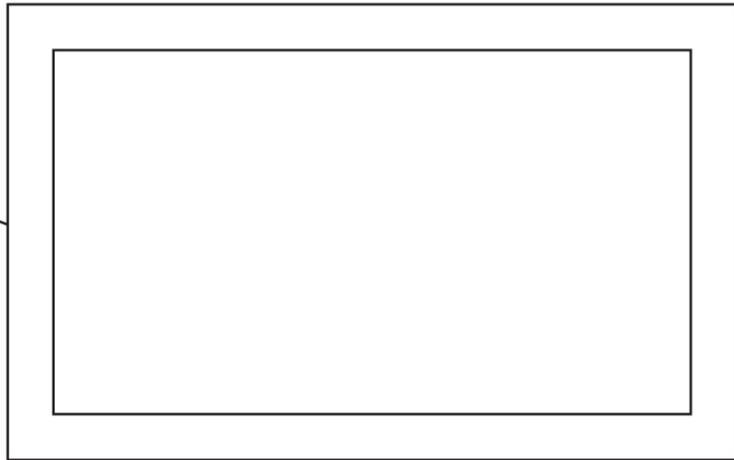
REVÊTEMENT DE FAÇADE, SOFFITE ET FACES
LATÉRALES DES BALCONS.

MATÉRIAU: PORCELAINE
COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
COULEUR: CORTEN
FORMAT: 1m x 3m (3'-0" x 10'-0")



BORDURE EN FAÇADE DES BALCONS.

MATÉRIAU: PORCELAINE
COMPAGNIE: TECHLAM DE LEVANTINA
DISTRIBUTEUR: CÉRAGRÈS
COULEUR: BASIC NEU
FORMAT: 1m X 3m (3'-0" X 10'-0")



SOLINS, CADRES DES FENÊTRES ET PORTES

COMPAGNIE: PRÉVOST
COULEUR: BRONZE ARCHITECTURAL



pour info : version alternative, présentée en septembre 2016

